

NOTIFIE LE - 6 MARS 2024

arrêté mis en ligne le 7 mars 2024 UBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

## Du 5 mars 2024

ST/A-2024-175

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal déléqué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE sise 37 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC pour des travaux de renouvellement de branchement gaz 6-10 avenue du Général de Gaulle.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024, le stationnement sera interdit des n°6 au n°10 avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier,

ARTICLE 3° - La bande cyclable sera interrompue avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq mars deux mille vingt-quatre Pour le Maire par délégation

Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal

et au pian communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 06/03/2024

Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne